

Règlement jeu concours

ARTICLE. 1. SOCIETE ORGANISATRICE

La société anonyme **Espace S.A.** (ci-après la « Société Organisatrice »), établie et ayant son siège social [23 chemin de Pierre Morte 73100 TRESSERVE](#) inscrite au registre de commerce et des sociétés 408 728 590 Chambéry, organise un jeu concours intitulé « A gagner ! 10 paniers truite osier 2 poches » (ci-après le « Jeu-Concours »), sans obligation d'achat. Ce Jeu-concours se déroulera du 9 au 31 mars 2019.

Les 5 gagnants du jeu concours seront désignés entre le 1er et le 8 avril 2019.

Ce règlement fixe les conditions générales en vigueur pour ce Jeu Concours.

ARTICLE 2 : CONDITIONS GENERALES

La participation au Jeu-Concours implique de la part du Joueur (ci-après le « Participant ») l'acceptation sans aucune réserve du présent règlement et de ses éventuels avenants. Toute personne doit impérativement avoir lu, compris et accepté l'ensemble du règlement avant tout accès au Jeu-Concours, et obligatoirement avant toute inscription pour participer à ce dernier.

ARTICLE. 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

«A gagner ! 10 paniers truite osier 2 poches» est un Jeu-Concours gratuit sans obligation d'achat qui est ouvert à toute personne physique répondant à l'ensemble des conditions décrites ci-dessous, à l'exception de toute personne qui aurait collaboré à l'élaboration du présent Jeu-Concours. Une seule participation par personne est autorisée. Pour ce faire, la participation au Jeu-Concours est limitée à une adresse e-mail valide associée au nom et prénom du Participant. La participation au Jeu-Concours est ouverte à toute personne physique de plus de 18 ans résidant en France, ou ayant une activité professionnelle en France. Le cas échéant, une justification pourra être exigée. Concernant les personnes âgées de moins de 18 ans, la participation au Jeu-Concours se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité. L'inscription au jeu du Participant n'est effective qu'au terme des étapes susmentionnées.

ARTICLE 4. DEROULEMENT DU JEU-CONCOURS

Le Jeu-concours consiste pour le Participant à publier 1 photo originale, dont le thème est l'ouverture de la pêche de la truite, sur le site web <https://www.tribe-peche.fr> après s'être inscrit gratuitement sur le site.

Par la suite les administrateurs de la société **Espace S.A.** désigneront les 5 plus belles photos publiées sur le site selon une grille d'appréciations disponible sur demande auprès de la société organisatrice.

ARTICLE. 5. DOTATION

La Société Organisatrice met en jeu : 10 paniers truite en osier 2 poches du modèle commercialisé par le réseau de magasins CONCEPT PROPECHE sous la désignation Panier truite 2 poches Torrent, référence PANOTH802

Le Participant devra impérativement fournir ses coordonnées personnelles (nom, prénom, adresse e-mail). Toute erreur ou omission dans ces coordonnées entraînera l'annulation du gain. En effet, la participation au Jeu-Concours ne sera valable que si les informations requises par la Société Organisatrice ont toutes été fournies. Il est entendu que le Participant s'engage à révéler des informations correctes le concernant. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité quant au Participant utilisant de faux noms et/ou prénoms associés à une adresse e-mail valide. En outre, toute personne âgée de moins de 18 ans doit compléter et valider le formulaire sous autorisation de son représentant légal.

Il est rappelé que le jeu consistant en un classement/palmarès des photos les plus originales liées à l'ouverture de la pêche de la truite, et que seules les 5 premières photos de ce palmarès seront primées, toute participation n'est pas synonyme de gain.

Aucune réclamation ne sera acceptée. Le lot attribué ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent liquide, ni à son échange ou remplacement contre d'autres lots pour quelque cause que ce soit par la Société Organisatrice. Il ne peut être attribué à une autre personne que le Participant bénéficiaire. Après vérification des conditions d'octroi du lot, le Participant bénéficiaire sera avisé par la Société Organisatrice par voie électronique et le lot devra être retiré sous un mois (à compter de la date d'annonce du gagnant). Le gagnant sera avisé dans la semaine suivant le tirage au sort. Toutefois, si le lot annoncé ne peut être livré par la Société Organisatrice pour des raisons indépendantes de sa volonté, aucune contrepartie ou équivalent financier ne pourra être réclamé. A cet égard, les Participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie, quelle qu'elle soit, en cas d'annulation ou de perte.

ARTICLE 6 : DROIT D'AUTEUR ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les Participants, par leur seule participation, autorisent l'utilisation de leurs clichés/photos pour la publicité liée à ce Jeu-concours et de tous les droits qui lui sont rattachés et ceci sans aucune compensation. Ces derniers sont la propriété exclusive de la Société Organisatrice.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS / ARRET DU JEU-CONCOURS

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu-Concours dans l'éventualité d'un cas de force majeure qui rendrait impossible la poursuite du Jeu-Concours conformément aux dispositions du règlement. En cas de modification des conditions du Jeu-Concours, d'annulation, d'interruption ou de réduction de sa durée, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée, et les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement, ce qu'ils acceptent. La Société Organisatrice et tout autre intervenant ne pourront être tenus pour responsables si en cas de force majeure, certaines modalités de ce jeu devaient être modifiées. La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier l'action ou son déroulement si des circonstances imprévisibles ou indépendantes de leur volonté le justifiaient. Ils ne sauraient être tenus responsables si, pour des raisons indépendantes de leur volonté, le Jeu-concours devait être interrompu, reporté ou annulé. Dans ce cas une annonce sera faite par voie électronique sur le site internet de CONCEPT PROPECHE.

ARTICLE 8 : FRAUDES

Chacun des participants accepte que la Société Organisatrice puisse mettre fin au Jeu-Concours à tout moment dans l'hypothèse où elle constaterait un nombre important d'abus concernant notamment les conditions d'accès au Jeu-Concours. La Société

Organisatrice pourra annuler tout ou une partie du jeu s'il apparait que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs, et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Les organisateurs se réservent le droit de poursuivre en justice quiconque aurait tenté de frauder ou de falsifier des bulletins de participation.

ARTICLE 9 : DONNEES PERSONNELLES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel. Les Participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce jeu, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. En application de la loi, tout Participant dispose d'un droit d'accès aux données informatiques nominatives le concernant, d'un droit de modification et de rectification. Pour exercer ces droits, la personne physique devra envoyer une demande écrite à La Société Organisatrice. Les données seront conservées pendant la durée prévue par la loi. La Société Organisatrice n'est pas tenue de vérifier l'exactitude ou le caractère complet des données qui lui sont communiquées par le participant et n'assume aucune responsabilité à cet égard. Le Participant assume seul le préjudice causé par l'indication de données fausses, inexactes, périmées ou incomplètes. Les coordonnées des participants pourront être reprises dans une base de données et sont le cas échéant destinées à être utilisées à des fins commerciales et publicitaires par la Société Organisatrice. Maître du fichier : **ESPACE S.A.**, dont le siège est établi au [23 chemin de Pierre Morte](#) à TRESSERVE 73100, France. Les participants ont un droit d'accès et un droit de rectification relatifs à ces données, et le cas échéant un droit d'opposition contre leur utilisation à des fins Marketing.

ARTICLE 10: EXONERATION ET LIMITATION DE RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soit les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison de la véracité des informations données par le Participant, et qu'elle ne pouvait valablement considérer comme ne respectant pas les dispositions du présent règlement et des conditions d'utilisation au regard des informations et moyens en sa possession.

ARTICLE 11. CONTESTATIONS ET LITIGES

En cas de contestation ou de réclamation concernant le Jeu-Concours pour quelque raison que ce soit, les demandes devront obligatoirement être adressées par écrit recommandé avec accusé de réception à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : **ESPACE S.A.** - Jeu-concours «5 Gilets à gagner ! », [23 chemin de Pierre Morte 73100 TRESSERVE](#).

Le présent règlement est régi par la loi Française. L'ensemble des dispositions du présent règlement forme la loi des parties.